



Plouvorn, le lundi 16 mars 2026

Objet : Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026

Référence : Article L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection du Maire et des Adjointes

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à prendre part à la réunion du Conseil Municipal du :

Samedi 21 mars 2026 à 10 h à la Mairie de Plouvorn

Ordre du jour :

1. Nomination du Secrétaire de Séance et auxiliaire
2. Installation des Conseillers Municipaux nouvellement élus
3. Adoption du procès-verbal de la réunion de Conseil du lundi 9 février 2026
4. Election du Maire
5. Création du nombre de poste d'Adjointes au Maire
6. Election des Adjointes au Maire
7. Désignation du nombre de poste de Conseillers Municipaux Délégués
8. Fixation des indemnités des élus
9. Délégation consentie par les membres du Conseil Municipal au Maire
10. Election des membres élus au C.C.A.S
11. Lecture de la Charte de l'Elu Local

Gilbert Miossec, Maire de Plouvorn

P.J. : *Projet de procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 9 février 2026*
Projet des délibérations à adopter à la présente séance du Conseil Municipal



**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil
Du samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six en Mairie de Plouvorn**

Le Conseil Municipal de la commune de Plouvorn s'est réuni en séance publique à la Mairie le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, à dix heures, sur convocation de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, en date du lundi seize mars deux mil vingt-six, en présence de : Bodériou Grégory, Crenn Nadia, Le Scanf David, Moigne Pascale, Cadiou Martial, Le Gall Gisèle, Boulaire Véronique, Lerrol Nicolas, Le Gall sandra, Cadiou Nicolas, Combote Estelle, Trevien Laurence, Pelhatre Armelle, Le Verge Hubert, Roué Maëlle, Boulc'h Philippe, Kerriou Nolwenn, Kermoal Morgane, Guillerm Philippe. Absents excusés : Julien Quiviger (Pouvoir donné à Grégory Bodériou), Benoît Lenoir (Pouvoir donné à David Le Scanf), Philippe Bras (Pouvoir donné à Philippe Guillerm).

Monsieur Gilbert Miossec, Maire en exercice, assure la présidence de la séance.

Secrétaire de séance

Madame Véronique Boulaire est désignée en tant que secrétaire de séance du Conseil Municipal, avec l'adjonction d'un auxiliaire, non-élu, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

La présente décision est acceptée par les élus avec l'abstention de Madame Véronique Boulaire et le vote contre de Madame Morgane Kermoal.

Installation du nouveau Conseil Municipal

Ont été élus Conseillers Municipaux de la Commune de Plouvorn, lors du scrutin du dimanche quinze mars deux mil vingt, les personnes suivantes.

Gilbert MIOSSEC
Nadia CRENN
Grégory BODERIOU
Pascale MOIGNE
David LE SCANF
Gisèle LE GALL
Martial CADIOU
Véronique BOULAIRE
Nicolas LERROL
Sandra LE GALL
Nicolas CADIOU
Estelle COMBOT
Julien QUIVIGER
Laurence TREVIEN
Benoît LENOIR
Armelle PELHATRE
Hubert LE VERGE
Maëlle ROUE
Philippe BOULC'H
Nolwenn KERRIOU
Philippe BRAS
Morgane KERMOAL
Philippe GUILLERM

Les vingt-trois membres du Conseil Municipal précitées sont installés dans leurs fonctions.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil
Du samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six en**

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi neuf février deux mil vingt-six

Sur proposition de Monsieur Gilbert Miossec, conformément à l'article N° 14 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté le lundi dix-huit juillet deux mil vingt-deux (délibération N° 2022-07-03), après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi neuf février deux mil vingt-six.

Election du Maire

La présidence de l'assemblée est donnée de droit au doyen d'âge, à savoir Monsieur Gilbert Miossec.

Il constate que le quorum est atteint et invite à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs doivent être nommés pour constituer le bureau de vote.

Les personnes suivantes (parmi les conseillers municipaux) sont désignées : Mesdames Maëlle Roué et Morgnae Kermaal.

Monsieur Gilbert Miossec demande maintenant qui se porte candidat pour l'élection du Maire :

Monsieur Gilbert Miossec se porte candidat.

Le déroulement du vote suit la procédure suivante.

A l'appel de votre nom, chaque Conseiller Municipal se déplace jusqu'à la table de vote.

Il prend une seule enveloppe et un seul bulletin.

Puis il se rendra dans l'isoloir.

Après être sorti de l'isoloir, il placera l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, les assesseurs et le secrétaire de séance procéderont immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont donnés à suivre.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseiller(s) présent(s) à l'appel n'ayant pas pris part au vote : aucun

Nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-trois

Nombre de suffrages déclarés nuls et blancs par le Bureau : trois

Nombre de suffrages exprimés : vingt

Majorité Absolue : onze

A obtenu Monsieur Gilbert Miossec : vingt voix

Monsieur Gilbert Miossec est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Création du nombre de poste d'Adjoints au Maire

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2, considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder trente pour cent de l'effectif légal du conseil municipal, décident à l'unanimité la création de six postes d'adjoints.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil
Du samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six en Mairie de Plouvorn**

Election des Adjointes au Maire

Monsieur Gilbert Miossec rappelle que les Adjointes au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur la ou les liste(s), l'écart entre le nombre de candidat de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation de stricte alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus sont élus.

Monsieur Gilbert Miossec invite les élus à lui déposer les listes de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire.

Il constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire est déposée : celle désignée par le nom et prénom du candidat placé en tête de la liste, à savoir Monsieur Grégory Bodériou

Monsieur Gilbert Miossec invite à procéder immédiatement à l'élection des Adjointes au Maire, sous le contrôle du Bureau précédemment désigné et selon la même procédure mise en place pour l'élection du Maire.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseiller(s) présent(s) à l'appel n'ayant pas pris part au vote : aucun

Nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-trois

Nombre de suffrages déclarés nuls et blancs par le Bureau : trois

Nombre de suffrages exprimés : vingt

Majorité Absolue : onze

Ont obtenu :

Liste conduite par Monsieur Grégory Bodériou : vingt voix

Soit :

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Grégory Bodériou sont proclamés Adjointes au Maire et immédiatement installés.

Il s'agit de :

1^{er} Adjoint au Maire : Grégory Bodériou

2^{ème} Adjointe au Maire : Nadia Crenn

3^{ème} Adjoint au Maire : David Le Scanf

4^{ème} Adjointe au Maire : Pascale Moigne

5^{ème} Adjoint au Maire : Martial Cadiou

6^{ème} Adjointe au Maire : Gisèle Le Gall

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, telle qu'il figure sur la feuille de proclamation jointe au Procès-Verbal de la présente réunion.

Création de postes de conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, propose la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

Il précise que la nomination d'un élu sur ce poste relève du pouvoir du Maire, avec la rédaction d'un Arrêté correspondant.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

Désignation de la Conseillère Municipale Déléguée

Monsieur Gilbert Miossec informe qu'il nomme Madame Estelle Combot au poste de conseillère municipale déléguée à la Communication

Elle bénéficiera de délégation de fonction et de signature via la rédaction d'un Arrêté correspondant pour viser toutes décisions relevant de ce domaine sur la Commune de Plouvorn.

Madame Estelle Combot bénéficiera d'une indemnité à ce titre. Celle-ci, au même titre que les indemnités des Maire et Adjointes au Maire est présentée au Conseil Municipal et est soumise à votre vote.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil
Du samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six en**

Indemnités des Elus :

Monsieur Gilbert Miossec propose de fixer comme suit le montant des indemnités de fonction du Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux Délégués.

Le Maire :

52,65% de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 2.164,15 €/brut mensuel

Les Adjoints :

1er Adjoint au Maire : 21,38 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 878,82 €/brut mensuel

2ème Adjointe au Maire : 20,29 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 834,01 €/brut mensuel

3ème Adjoint au maire : 20,29 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 834,01 €/brut mensuel

4ème Adjointe au maire : 20,29 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 834,01 €/brut mensuel

5ème Adjoint au Maire : 20,29 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 834,01 €/brut mensuel

6ème Adjointe au Maire : 20,29 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 834,01 €/brut mensuel

La Conseillère Municipale déléguée :

8,5 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 349,39 €/brut mensuel

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision est adoptée par les élus à l'unanimité des membres présents.

Délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire

Selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, il est donné au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, à savoir les délégations présentées ci-dessous, lues par Monsieur le Maire Gilbert Miossec.

En conséquence, Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, reprend la lecture de l'ensemble des délégations.

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites suivantes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : emprunt de deux millions d'Euros maximum, sur une durée de quarante années maximum.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil
Du samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six en**

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage (d'un montant inférieur à un seuil fixé par le conseil municipal) de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).
- Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.
- Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de dix mille Euros.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
- a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
- b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'Euros autorisé par le Conseil Municipal.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil
Du samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six en**

- 21° D'exercer ou déléguer, en application de l'article L.240-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de priorité défini par l'article L.240-1 du même Code.
- 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'Environnement.

Certaines délégations proposées posent question déclare Madame Morgane Kermoal, notamment la Numéro vingt portant sur la ligne de trésorerie. Le montant est porté à un million d'Euros alors qu'il était de quarante cent mille Euros précédemment. Pourquoi ?

Monsieur Gilbert Miossec donne la parole à Monsieur David Le Scanf qui explique l'augmentation du montant. Cette valeur supplémentaire est une souplesse donnée à Monsieur le Maire pour pouvoir honorer certaines dépenses relatives à des gros travaux. Les factures arrivent à échéance alors que les demandes de subvention sont longues à être honorées. Les quatre cent mille Euros ont été votés sur le dernier mandat. Là, il est proposé de passer à un million d'Euros. Ce montant sera utilisé en tout ou partie suivant l'état de la trésorerie. Puis il sera remboursé lors de l'encaissement des subventions. C'est une ligne de trésorerie, ce n'est pas un prêt.

Madame Morgane Kermoal poursuit : « quand on donne la délégation au Maire, c'est pour gagner du temps en fait. Pourquoi ce genre de travaux ne peuvent pas être soumis au Conseil Municipal ? C'est enlever de la compétence au Conseil Municipal ».

« Les projets sont débattus en commission. Les commissions sont faites pour ça. Après les décisions sont prises au Conseil Municipal. C'est de la facilité de gestion au quotidien » déclare Monsieur Nicolas Cadiou.

Monsieur David Le Scanf précise que « deux lignes de trésorerie ont été ouvertes et à chaque fois, on en a parlé en Commission des Finances ». Madame Morgane Kermoal reprend : le but de la transparence, c'est de communiquer avec la population car on n'a pas le droit de dire ce qui est dit en commission ». Monsieur Grégory Bodériou indique que « des décisions comme ça sont annoncées au Conseil suivant à chaque fois ».

Deuxième question de Madame Morgane Kermoal sur les demandes de subvention, soit le projet de délégation Numéro vingt-six. Monsieur Grégory Bodériou déclare que certaines organisations et collectivités demandent une délibération expresse du Conseil Municipal, alors que la seule délégation donnée au Maire suffit pour d'autres organismes. C'est vrai que tout le monde ne s'accorde pas à ce sujet.

La présente décision est adoptée par les élus avec les votes contre de Monsieur Philippe Guillerm et Madame Morgane Kermoal.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil
Du samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six en Mairie de Plouven**

Election des membres élus du C.C.A.S

En accord avec le règlement intérieur du CCAS fixant à sept le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) issus du Conseil Municipal, en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire Gilbert Miossec, expose que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est précisé qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Il est précisé que, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Il est rappelé qu'il est Président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal, procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 : Nadia Crenn, Gisèle Le Gall, Véronique Boulaire, Armelle Pelhatre, Philippe Boulc'h, Nolwenn Kerriou, Laurence Trévien

Liste 2 : Philippe Guillerm, Philippe Bras, Morgane Kermoal

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de conseiller(s) présent(s) à l'appel n'ayant pas pris part au vote : aucun

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : vingt-trois

À déduire (bulletins blancs) : aucun

Nombre de suffrages exprimés : vingt-trois

Liste 1 : vingt

Liste 2 : trois

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) les élus suivants : Nadia Crenn, Gisèle Le Gall, Véronique Boulaire, Armelle Pelhatre, Philippe Boulc'h, Nolwenn Kerriou, Philippe Guillerm

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil
Du samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six en Mairie de Fougères**

Charte de l' élu local

Monsieur Gilbert Miossec donne la parole à Madame Nadia Crenn qui donne lecture de la Charte de l'Elu Local, qui sera à signer par chaque membre du Conseil Municipal.

Elle est affichée dans la salle du Conseil à la Mairie.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévues aux Articles L.1111-13 et L. 1111-14 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ces dispositions constituent la charte de l'Elu Local.

Devoirs (article L.1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en Cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil
Du samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six en M**

Droits (article L.1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'Article L. 382-31 du Code de la Sécurité Sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent Code.

Les élus locaux peuvent bénéficier, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code Pénal et des Lois spéciales.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent Code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'Article L.1111-13 sus-mentionnés.

Protection des données

Monsieur Gilbert Miossec donne à chaque élu un document à retourner dûment visé et portant sur l'acceptation de la collecte et de l'utilisation de leurs données personnelles (adresse, coordonnées téléphoniques et courriel) dans le cadre de leur mandat et de leur fonction d'élu sur Plouvorn, conformément à la réglementation sur la protection des données – RGPD.

Conflit d'intérêt

Monsieur Gilbert Miossec transmet également un document à chaque élu leur demandant expressément leur adhésion et participation dans toute association, structure, établissement public comme privé en lien actuel ou potentiellement à venir avec la commune de Plouvorn et pouvant porter atteinte au titre d'un conflit d'intérêt.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi dix-huit mai deux mil vingt-six

La séance est levée à onze heures vingt minutes.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance



Gilbert Miossec, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 16 mars 2026 Date de publication : Mercredi 25 mars 2026	Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire <u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe <u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE <u>*Absents excusés :</u> Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM)
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 20 <i>Votants :</i> 23* <i>Pour :</i> 21 <i>Abstention :</i> 1, <i>V. Boulaire</i> <i>Contre :</i> 1, <i>M. Kermoal</i>	
Délibération N° 2026 03 01	

Objet : Secrétaire de séance

Monsieur le Maire

INFORME l'assemblée que, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal nomment au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDENT de retenir cette proposition de nomination au début de chacune de ses séances d'un membre pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce secrétaire de séance sera adjoint un auxiliaire, à savoir l'employé communal présent, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

DECIDENT de retenir Madame Véronique BOULAIRE en qualité de secrétaire de séance du présent Conseil Municipal du samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance



Gilbert Miossec, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Lundi 16 mars 2026</p> <p>Date de publication : Mercredi 25 mars 2026</p>	<p>Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>*Absents excusés :</i></u> Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM)</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 23</p> <p><i>Abstention</i></p> <p><i>Contre :</i></p>	
<p>Délibération N° : 2026 03 06</p>	

Objet : Indemnités des élus

Monsieur le Maire

DONNE lecture aux membres du Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction et de signature.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant le taux des indemnités de fonction et de signature à allouer au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction et de signature

Considérant que la commune compte deux mil neuf cent quatre-vingt-treize habitants au premier janvier deux mil vingt-six, d'après les services de l'INSEE

DÉCIDENT qu'à compter du samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, date de vote des élections du Maire, des six Adjoints au Maire et de désignation d'un Conseiller Municipal délégué, le montant des indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles du C.G.C.T. précité, fixée aux taux suivants présentés page suivante.

Le Maire :

51,57 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 2.119,80 €/brut mensuel

Les Adjoints au Maire :

1^{er} Adjoint au Maire : 24,81 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 1.019,82 €/brut mensuel

2^{ème} Adjointe au Maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

3^{ème} Adjoint au maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

4^{ème} Adjoint au maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

5^{ème} Adjoint au Maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

6^{ème} Adjoint au Maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

La Conseillère Municipale déléguée :

9,06 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 372,41 €/brut mensuel

PRECISENT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont versées à compter de l'enregistrement par le contrôle de légalité des Arrêtés du Maire délégué des fonctions et signatures.

ENONCENT que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de toute éventuelle évolution indiciaire de référence comme de toute éventuelle évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance

Gilbert Miossec, Maire



**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres
du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026**

- Annexé à la Délibération N° 2026 03 06 du samedi 21 mars 2026 -

<i>Fonction</i>	<i>NOM, PRENOM</i>	<i>Montant Mensuel Brut Au 21 mars 2026*</i>	<i>Pourcentage Indice 1.027*</i>
Maire	Gilbert MIOSSEC	2.119,80 €.	51,57 %
1 ^{er} Adjoint au maire	Grégory BODERIOU	1.019,82 €.	24,81 %
2 ^{ème} Adjointe au Maire	Nadia CRENN	809,77 €.	19,70 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	David LE SCANF	809,77 €.	19,70 %
4 ^{ème} Adjointe au Maire	Pascale MOIGNE	809,77 €.	19,70 %
5 ^{ème} Adjoint au Maire	Martial CADIOU	809,77 €.	19,70 %
6 ^{ème} Adjointe au Maire	Gisèle LE GALL	809,77 €.	19,70 %
Conseillère déléguée	Estelle COMBOT	372,41	9,06 %
Total mensuel		7.560,89 €.	

**Evolutif suivant la valeur du point de la fonction publique territoriale*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Lundi 16 mars 2026</p> <p>Date de publication : Mercredi 25 mars 2026</p>	<p>Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 23</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p>	<p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>*Absents excusés :</i></u> Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM)</p>
<p>Délibération N° : 2026 02 03</p>	

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi neuf février deux mil vingt-six

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Conformément à l'article N° 14 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté le lundi dix-huit juillet deux mil vingt-deux (délibération N° 2022-07-03)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

APPROUVENT le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi neuf février deux mil vingt-six.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi neuf février deux mil vingt-six

Véronique Boulaire, Secrétaire de Séance

Boulaire

Gilbert Miossec, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Lundi 16 mars 2026</p> <p>Date de publication : Mercredi 25 mars 2026</p>	<p>Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 23</p> <p><i>Abstention</i></p> <p><i>Contre :</i></p>	<p><u>*Absents excusés :</u> Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM)</p>
<p>Délibération N° :</p> <p>2026 03 04</p>	

Objet : Création du nombre de poste d'Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder trente pour cent de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT la création de six postes d'adjoints.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance



Gilbert Miossec, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Lundi 16 mars 2026 Date de publication : Mercredi 25 mars 2026</p>	<p>Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice</i> : 23 <i>Présents</i> : 20 <i>Votants</i> : 23* <i>Pour</i> : 23 <i>Abstention</i> <i>Contre</i> :</p>	<p><u><i>Etaient présents</i></u> : MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance</i></u> : Véronique BOULAIRE</p>
<p>Délibération N° : 2026 03 05</p>	<p><u><i>Absents excusés</i></u> : Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM)</p>

Objet : Création de postes de conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire

PROPOSE la création d'un poste de Conseiller Municipal délégué à la Communication.

PRECISE que la nomination d'un élu sur ce poste relève du pouvoir du Maire, avec la rédaction d'un Arrêté correspondant.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDENT la création d'un poste de Conseiller Municipal délégué à la Communication.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance

Gilbert Miossec, Maire de Plouvorn




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Lundi 16 mars 2026</p> <p>Date de publication : Mercredi 25 mars 2026</p>	<p>Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u>*Absents excusés :</u> Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM)</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 23</p> <p><i>Abstention</i></p> <p><i>Contre :</i></p>	
<p>Délibération N° : 2026 03 06</p>	

Objet : Indemnités des élus

Monsieur le Maire

DONNE lecture aux membres du Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction et de signature.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant le taux des indemnités de fonction et de signature à allouer au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction et de signature

Considérant que la commune compte deux mil neuf cent quatre-vingt-treize habitants au premier janvier deux mil vingt-six, d'après les services de l'INSEE

DÉCIDENT qu'à compter du samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, date de vote des élections du Maire, des six Adjoints au Maire et de désignation d'un Conseiller Municipal délégué, le montant des indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles du C.G.C.T. précité, fixée aux taux suivants présentés page suivante.

Le Maire :

51,57 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 2.119,80 €/brut mensuel

Les Adjointes au Maire :

1^{er} Adjoint au Maire : 24,81 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 1.019,82 €/brut mensuel

2^{ème} Adjointe au Maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

3^{ème} Adjoint au maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

4^{ème} Adjoint au maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

5^{ème} Adjoint au Maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

6^{ème} Adjoint au Maire : 19,70 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 809,77 €/brut mensuel

La Conseillère Municipale déléguée :

9,06 % de l'indice brut 1027, actuel indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit aujourd'hui : 372,41 €/brut mensuel

PRECISENT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles sont versées à compter de l'enregistrement par le contrôle de légalité des Arrêtés du Maire délégatif des fonctions et signatures.

ENONCENT que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de toute éventuelle évolution indiciaire de référence comme de toute éventuelle évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance

Gilbert Miossec, Maire



**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres
du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026**

- Annexe à la Délibération N° 2026 03 06 du samedi 21 mars 2026 -

<i>Fonction</i>	<i>NOM, PRENOM</i>	<i>Montant Mensuel Brut Au 21 mars 2026*</i>	<i>Pourcentage Indice 1.027*</i>
Maire	Gilbert MIOSSEC	2.119,80 €.	51,57 %
1 ^{er} Adjoint au maire	Grégory BODERIOU	1.019,82 €.	24,81 %
2 ^{ème} Adjointe au Maire	Nadia CRENN	809,77 €.	19,70 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	Martial CADIOU	809,77 €.	19,70 %
4 ^{ème} Adjointe au Maire	Pascale MOIGNE	809,77 €.	19,70 %
5 ^{ème} Adjoint au Maire	David LE SCANF	809,77 €.	19,70 %
6 ^{ème} Adjointe au Maire	Gisèle LE GALL	809,77 €.	19,70 %
Conseillère déléguée	Estelle COMBOT	372,41	9,06 %
Total mensuel		7.560,89 €.	

**Evolutif suivant la valeur du point de la fonction publique territoriale*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Lundi 16 mars 2026</p> <p>Date de publication : Mercredi 25 mars 2026</p>	<p>Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><i>Etaient présents :</i></p> <p>MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe</p> <p><i>Secrétaire de Séance :</i> Véronique Boulaire</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 20</p> <p><i>Abstention :</i> 0</p> <p><i>Contre :</i> 3,</p> <p>P. Guillerm* et M. Kermoal</p>	<p><i>*Absents excusés :</i> Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM)</p>
<p>Délibération N° : 2026 03 07</p>	

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire

INFORME l'assemblée que le Maire peut, par délégation des membres du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites suivantes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : prêt de deux millions d'Euros maximum, sur une durée de quarante années maximum.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage (d'un montant inférieur à un seuil fixé par le conseil municipal) de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées

contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de dix mille Euros.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'Euros autorisé par le Conseil Municipal.

21° D'exercer ou déléguer, en application de l'article L.240-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de priorité défini par l'article L.240-1 du même Code.

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la pêche maritime en vue

de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVENT l'ensemble des délégations précitées accordées au Maire durant la durée de son mandat.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire séance



Gilbert Miossec, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Lundi 16 mars 2026</p> <p>Date de publication : Mercredi 25 mars 2026</p>	<p>Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u>*Absents excusés :</u> Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM)</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 23</p> <p><i>Abstention</i></p> <p><i>Contre :</i></p>	
<p>Délibération N° : 2026 03 08</p>	

Objet : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) issus du Conseil Municipal

En accord avec le règlement intérieur du CCAS fixant à sept le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) issus du Conseil Municipal,

*En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
Le Maire Gilbert Miossec*

EXPOSE que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

PRECISE qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant

à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

PRECISE que, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

RAPPELLE qu'il est Président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal

PROCEDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 : Nadia Crenn, Gisèle Le Gall, Véronique Boulaire, Armelle Pelhatre, Philippe Boulc'h, Nolwenn Kerriou, Laurence Trévien

Liste 2 : Philippe Guillerm, Philippe Bras, Morgane Kermoal

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : vingt-trois

À déduire (bulletins blancs et nuls) : aucun

Nombre de suffrages exprimés : vingt-trois

Quotient électoral (*nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir*) : trois

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) les élus suivants : Nadia Crenn, Gisèle Le Gall, Véronique Boulaire, Armelle Pelhatre, Philippe Boulc'h, Nolwenn Kerriou, Philippe Guillerm

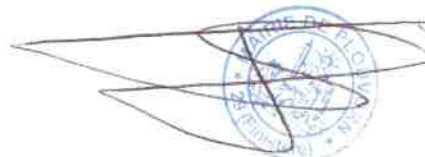
CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès des responsables concernés et de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le samedi 21 mars 2026

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance



Gilbert Miossec, Maire de Plouvorn





ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	Nom et Prénom	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
M.	MIOSSEC Gilbert	29.03.1953	Maire20.
M.	BODERIOU Grégory	01.03.1983	Premier Adjoint au Maire20.
Mme	CRENN Nadia	20.01.1969	Deuxième Adjointe au Maire20.
M.	LE SCANF David	24.07.1972	Troisième Adjoint au Maire20.
Mme	MOIGNE Pascale	12.05.1972	Quatrième Adjointe au Maire20.
M.	CADIOU Martial	12.10.1955	Cinquième Adjoint au Maire20.
Mme	LE GALL Gisèle	14.12.1964	Sixième Adjointe au Maire20.
M.	LE VERGE Hubert	04.05.1955	Conseiller Municipal	945
M.	BOULC'H Philippe	25.03.1962	Conseiller Municipal	945
Mme	BOULAIRE Véronique	13.04.1966	Conseillère Municipale	945
Mme	PELHATRE Armelle	19.04.1970	Conseillère Municipale	945
M.	LENOIR Benoît	03.08.1971	Conseiller Municipal	945
Mme	TREVIEN Laurence	30.09.1971	Conseillère Municipale	945
M.	LERROL Nicolas	03.05.1977	Conseiller Municipal	945
Mme	LE GALL Sandra	14.10.1977	Conseillère Municipale	945
Mme	COMBOT Estelle	13.06.1978	Conseillère Municipale	945
Mme	KERRIOU Nolwenn	19.03.1981	Conseillère Municipale	945
M.	QUIVIGER Julien	15.06.1982	Conseiller Municipal	945
M.	CADIOU Nicolas	22.05.1983	Conseiller Municipal	945
Mme	ROUE Maëlle	21.01.1989	Conseillère Municipale	945
M.	BRAS Philippe	26.04.1961	Conseiller Municipal	458
Mme	KERMOAL Morgane	10.01.1969	Conseiller Municipal	458
M.	GUILLERM Philippe	27.03.1984	Conseillère Municipale	458

Fait à PLOUVORN, le SAMEDI 21 MARS 2026

Gilbert Miossec,
Maire

Gilbert Miossec.,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Maëlle Roué et Morgane Kermaol,

Les assesseurs,

Véronique Boulaire,

La Secrétaire de séance

DÉPARTEMENT

DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT

DE MORLAIX

Effectif légal du conseil municipal

VINGT-TROIS

Nombre de conseillers en exercice

VINGT-TROIS

COMMUNE DE PLOUVORN

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du Maire et
des adjoints au Maire

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-et-un du mois de mars à dix heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PLOUVORN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (*indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case*) :

MIOSSEC Gilbert	CRENN Nadia	BODERIOU Grégory
MOIGNE Pascale	LE SCANF David	LE GALL Gisèle
CADIOU Martial	BOULAIRE Véronique	LERROL Nicolas
LE GALL Sandra	CADIOU Nicolas	COMBOT Estelle
TREVIEN Laurence	PELHATRE Armelle	LE VERGE Hubert
ROUE Maëlle	BOULC'H Philippe	KERRIOU Nolwenn
KERMOAL Morgane	GUILLERM Philippe	

Absents excusés ¹ : QUIVIGER Julien (pouvoir donné à BODERIOU Grégory), LENOIR Benoît (pouvoir donné à LE SCANF David), BRAS Philippe (pouvoir donné à GUILLERM Philippe)

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gilbert Miossec. (*ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du C.G.C.T.*), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Véronique Boulaire a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Article L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Gilbert Miossec, plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (*Article L. 2122-8 du C.G.C.T.*). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'Article N°10 de la Loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T. le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Les membres du Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

Mesdames Maëlle ROUE et Morgane KERMOAL

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (Article L. 65 du Code Electoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : aucun
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-trois
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : aucun
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : trois

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : vingt

f. Majorité absolue ³ : onze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilbert Miossec	vingt	vingt

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Gilbert Miossec été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des Adjoint au Maire

Sous la présidence de Monsieur Gilbert Miossec élu Maire (*ou son remplaçant en application de l'Article L. 2122-17 du C.G.C.T.*), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoint au Maire.

3.1. Nombre d'Adjoint au Maire

Le président a indiqué qu'en application des Articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoint au Maire correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq Adjoint au Maire. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a décidé - suite à vote - de fixer à six le nombre des Adjoint au Maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les Adjoint au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (*Article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du C.G.C.T.*).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoint au Maire à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire (*ou son remplaçant*) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoint au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : vingt-trois
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-trois
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du Code Electoral) : un
- d. Nombre de suffrages blancs (Article L. 65 du Code Electoral) : deux
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : vingt
- f. Majorité absolue ⁴ : onze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Grégory Bodériou	vingt	vingt

3.6. Proclamation de l'élection des Adjointes au Maire

Ont été proclamés Adjointes au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Grégory Bodériou Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁴

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le samedi vingt-et-un mars, à douze heures, minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le Maire (ou son remplaçant) qui est également le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

M. Gilbert Miossec

M. Gilbert Miossec

Mme Véronique Boulaire



Les assesseurs, Mmes Maëlle Roué et Morgane Kermoal.



⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE PLOUVORN

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

EPCI à fiscalité propre :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE LANDIVISIAU



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal :
VINGT-TROIS

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	MIOSSEC GILBERT	29/03/1983	21.03.2026	..20	OUI
2	Premier Adjoint	M	BODERIOU GREGORY	01/03/1983	21.03.2026	..20	
3	Deuxième Adjointe	Mme	CRENN NADIA	20/01/1969	21.03.2026	..20	OUI
4	Troisième Adjoint	M	LE SCANF DAVID	24/07/1972	21.03.2026	..20	OUI
5	Quatrième Adjointe	Mme	MOIGNE PASCALE	12/05/1972	21.03.2026	..20	
6	Cinquième Adjoint	M	CADIOU MARTIAL	12/10/1955	21.03.2026	..20	
7	Sixième Adjointe	Mme	LE GALL GISELE	14/12/1964	21.03.2023	..20	
8	Conseiller Municipal	M	LE VERGE Hubert	04/05/1955	15.03.2026	945	
9	Conseiller Municipal	M	BOULC'H Philippe	25/03/1962	15.03.2026	945	
10	Conseillère Municipale	Mme	BOULAIRE Véronique	13/04/1966	15.03.2026	945	
11	Conseillère Municipale	Mme	PELHATRE Armelle	19/04/1970	15.03.2026	945	
12	Conseiller Municipal	M	LENOIR Benoît	03/08/1971	15.03.2026	945	
13	Conseillère Municipale	Mme	TREVIEN Laurence	30/09/1971	15.03.2026	945	
14	Conseiller Municipal	M	LERROL Nicolas	03/05/1977	15.03.2026	945	
15	Conseillère Municipale	Mme	LE GALL Sandra	14/10/1977	15.03.2026	945	
16	Conseillère Municipale	Mme	COMBOT Estelle	13/06/1978	15.03.2026	945	
17	Conseillère Municipale	Mme	KERRIOU Nolwenn	19/03/1981	15.03.2026	945	
18	Conseiller Municipal	M	QUIVIGER Julien	15/06/1982	15.03.2026	945	
19	Conseiller Municipal	M	CADIOU Nicolas	22/05/1983	15.03.2026	945	
20	Conseillère Municipale	Mme	ROUE Maëlle	21/01/1989	15.03.2026	945	
21	Conseiller Municipal	M	BRAS Philippe	26/04/1961	15.03.2026	458	
22	Conseiller Municipal	M	GUILLEM Philippe	10/01/1969	15.03.2026	458	
23	Conseillère Municipale	Mme	KERMOAL Morgane	27/03/1984	15.03.2026	458	

Cachet de la mairie :

A Plouvorn, le SAMEDI MARS 2026

Certifié par Monsieur le Maire, **GILBERT MIOSSEC**



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 029-212902100-20260321-ELECTIONS032026-AR